

Document de recherche

Divulcation dans les états financiers de la sensibilité du passif des polices pour les assureurs de personnes

Groupe de travail sur la divulgation des états financiers –
Commission sur l'actuaire désigné/
responsable de l'évaluation

Décembre 2009

Document 209130

This publication is available in English
© 2009 Institut canadien des actuaires

Les documents de recherche ne représentent pas nécessairement l'opinion de l'Institut canadien des actuaires. Les membres doivent connaître les documents de recherche. Les documents de recherche ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Il n'est pas obligatoire que les documents de recherche soient conformes aux normes. Le mode d'application de normes dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres dans le domaine de l'assurance-vie.



Note de service

À : Tous les praticiens dans le domaine de l'assurance-vie

De : Tyrone G. Faulds, président
Direction de la pratique actuarielle
Ralph Ovsec, président
Groupe de travail sur la divulgation des états financiers

Date : Le 14 décembre 2009

Objet : **Document de recherche : Divulgation dans les états financiers de la sensibilité du passif des polices pour les assureurs de personnes**

La Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation a élaboré le document de recherche ci-joint intitulé *Divulgation dans les états financiers de la sensibilité du passif des polices pour les assureurs de personnes*. Ce document de recherche est publié en version finale. Il a pour but d'aider les actuaires désignés à déterminer la sensibilité du passif des polices aux fins de divulgation dans les notes afférentes aux états financiers et dans d'autres cas de divulgation additionnelle relatifs aux états financiers.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun conseil relativement à la façon de structurer la divulgation de la sensibilité du passif des polices. Les sociétés ont élaboré une grande variété de pratiques relativement à cette divulgation. Celles-ci incluent des hypothèses dont la sensibilité est indiquée, le niveau des fluctuations testées au titre des hypothèses et la mise au point de tests d'hypothèses, même lorsque des sensibilités semblables sont testées théoriquement. Ces différences entre la divulgation par les sociétés posent un risque d'atteinte à la réputation de la profession actuarielle car les utilisateurs externes, plus particulièrement ceux qui suivent les assureurs-vie qui font rapport au public, comparent de façon courante les résultats des sociétés et s'attendraient à l'application de méthodes raisonnablement cohérentes.

Bien que nous reconnaissons que dans ce domaine, les pratiques de divulgation relèvent en dernier ressort de la direction des sociétés, nous croyons qu'un document de recherche reposant sur un cadre commun de saines pratiques aux fins de l'établissement de la sensibilité favorisera une plus grande cohérence en pratique. À cette fin, les membres du groupe de travail qui a élaboré ce document de recherche représentaient toutes les plus importantes sociétés publiques.

Conformément à la Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique, le présent document de recherche a été approuvé par la Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation et approuvé officiellement pour diffusion par la Direction de la pratique actuarielle le 3 novembre 2009.

La commission tient à remercier les membres du groupe de travail : Ralph Ovsec (président), Jim Doherty, B. Dale Mathews, Brian Phelps, Geoff Strowger et Frédéric Tremblay.

TGF, RO

Aperçu

Le Groupe de travail sur la divulgation a été mis sur pied par la Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation. Il avait pour objectif de cerner la sensibilité du passif des polices relatif aux changements au chapitre des hypothèses et des fluctuations du marché dans les états financiers publiés par les grandes sociétés d'assurance de personnes canadiennes, et de proposer un ensemble commun d'éléments de divulgation de la sensibilité pour permettre aux utilisateurs externes des états financiers de comparer plus facilement les états financiers publiés.

Le groupe de travail se composait des membres suivants :

- Jim Doherty (Ernst and Young)
- B. Dale Mathews (Financière Manuvie)
- Ralph Ovsec (Financière Manuvie)
- Brian Phelps (London Life)
- Geoff Strowger (Financière Sun Life)
- Frédéric Tremblay (Industrielle Alliance)

Discussion

On réclame de plus en plus de divulgation dans les notes afférentes aux états financiers publiés et dans le rapport de gestion. Malgré le fait qu'une certaine divulgation constitue déjà une exigence, il est souhaitable, du point de vue de la politique publique, de déclarer de façon cohérente la sensibilité du passif des polices. L'examen des états annuels de 2007 révèle la divulgation de la sensibilité à divers niveaux de fluctuation des hypothèses d'évaluation. Cette situation peut poser un problème car la sensibilité est rarement linéaire, donc peu comparable. Plus préoccupant encore, on a noté l'absence d'uniformité au chapitre de l'application et de la détermination de la sensibilité.

Le groupe de travail a proposé une forme de divulgation plus uniforme au plan numérique pour l'ensemble des sociétés et il a abordé certaines incohérences de mesure. La mortalité représente un bon exemple de ces deux éléments. On note non seulement des différences au chapitre du niveau évalué de l'expérience défavorable, mais également pour ce qui est du calcul de celle-ci. Dans le cas de la sensibilité de la mortalité, certaines sociétés déclarent séparément des résultats défavorables pour l'assurance et les rentes, alors que d'autres calculent la sensibilité de manière exclusivement unidirectionnelle.

De façon générale, cette approche représente un compromis entre les directives de l'Institut Canadien des Comptables Agréées (ICCA) au titre de la divulgation du risque d'actif lorsqu'il est suggéré ou recommandé de relier la sensibilité quantifiée à la fluctuation probable au cours d'une année et une sensibilité qui peut être facilement extrapolée dans de petites fourchettes (même si l'on devrait reconnaître que les relations ne sont habituellement pas linéaires, et que l'utilisateur devrait en être conscient).

La mesure la plus comparable de la sensibilité et, par conséquent, la plus pertinente, est l'impact sur le surplus des actionnaires. Ainsi, la mesure la mieux définie est l'impact après impôt de la fluctuation du passif des polices (net de la fluctuation des valeurs de l'actif, le cas échéant), après l'effet de l'impôt sur le revenu et le choix du moment de cet impôt dans le temps. Il conviendrait de tenir compte des caractéristiques de transfert lors de la déclaration de la sensibilité.

Le groupe de travail a examiné les hypothèses et les fluctuations du marché qui suivent relativement aux éléments de divulgation de la sensibilité au passif des polices :

- la mortalité/morbidité;
- les frais;
- le comportement des titulaires de polices;
- les mouvements sur les marchés financiers.

Le groupe de travail propose les vérifications de sensibilité des évaluations suivantes :

ÉLÉMENT	SENSIBILITÉ	COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES
A. Assurance Mortalité Morbidité	Fluctuation défavorable de 2 %. Fluctuation défavorable de 5 % des taux de cessation des prestations d'invalidité pour les assurés invalides fondés sur la meilleure estimation. Fluctuation défavorable de 5 % des taux de survie de tous les risques liés aux vies actives fondés sur la meilleure estimation.	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance et les rentes à indiquer séparément; l'assurance serait unidirectionnelle (c'est-à-dire sans traitement distinct des produits fondés sur le décès). • Combine les assurés actifs et invalides.
B. Frais	Augmentation de 5 % des hypothèses de frais d'administration fondés sur la meilleure estimation.	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les frais d'administration qui n'exigeraient pas de marge pour écarts défavorables (MED).
C. Comportement des titulaires de polices	Fluctuation de 10 % des taux de cessation des polices fondés sur la meilleure estimation.	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % appliqué pour obtenir l'impact défavorable.
D. Placements Intérêt	Baisse et hausse parallèle immédiate de 100 points de base à tous les points de la courbe de rendement.	<ul style="list-style-type: none"> • Effet immédiat de la fluctuation des taux courants du marché sur l'évaluation, supposant qu'il n'y ait aucun changement au plan des éléments de scénarios de réinvestissement utilisés par

<p>Actions/titres immobiliers</p>	<p>Baisse et hausse parallèle immédiate de 100 points de base à tous les points de la courbe de rendement, le changement persistant durant une année.</p> <p>Augmentation et diminution de 10 % pour les actions et les titres immobiliers.</p> <p>Augmentation et diminution de 100 points de base des rendements futurs.</p>	<p>la société pour calculer le passif des polices.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tient compte de l'effet des fluctuations afférentes à tous les scénarios de réinvestissement utilisés par la société pour calculer le passif des polices (y compris, sans s'y limiter, l'effet sur la fourchette prescrite).
-----------------------------------	--	---

Chacun des éléments précédents est abordé de façon détaillée ci-après. La sélection de la mesure de sensibilité est justifiée, et il conviendrait d'inclure le libellé de cette justification dans le rapport sur la sensibilité afin de fournir aux analystes une meilleure vue d'ensemble des activités et de la nature de la sensibilité.

A. RISQUE D'ASSURANCE

Sensibilité et quantification

Mortalité +/- 2 % à tous les ans, la valeur défavorable étant retenue;

Morbidité 5 % de l'expérience défavorable à tous les ans.

Description et nature du risque

Mortalité

Pour les produits d'assurance, le risque porte habituellement sur la possibilité que l'expérience de mortalité s'avère plus élevée que supposée actuellement dans l'évaluation, ce qui entraînerait une augmentation du passif. En revanche, l'hypothèse de mortalité projetée plus élevée pour des produits tels les soins de longue durée et les rentes immédiates pourrait se traduire par une réduction du passif. Les produits de sensibilité seraient donc divulgués séparément pour ces produits, lorsqu'une augmentation de la mortalité entraîne une hausse du passif et lorsqu'une réduction de la mortalité se traduit par une hausse du passif. Par exemple, il serait approprié d'agrèger séparément l'assurance et les rentes.

La quantification porterait sur le passif net après la réassurance.

Lorsqu'une société tient compte de l'amélioration de la mortalité dans l'évaluation des produits d'assurance, le 2 % représenterait un effet annuel net, c'est-à-dire incluant tout changement des provisions pour écarts défavorables (PED) supplémentaires établies aux fins de l'amélioration de la mortalité.

Morbidité

Ce risque s'appliquerait au passif dont l'échéance est supérieure à zéro (p. ex., soins de longue durée, réserves de sinistres d'invalidité de longue durée).

Pour les soins de longue durée et les réserves de revenu d'invalidité pour vies actives, la sensibilité serait rattachée aux taux d'incidence, et l'expérience défavorable serait représentée par des taux plus élevés, sans changement aux taux de cessation.

Dans le cas des réserves pour sinistres d'invalidité, la sensibilité serait liée aux taux de terminaison, et l'expérience défavorable serait représentée par des taux de terminaison moins élevés.

Pour certains types de produits, la sensibilité des réserves ne s'appliquerait pas, car l'échéance du passif est zéro; il existe pourtant un risque de morbidité. Il conviendrait de divulguer les types de produits qui ont été exclus de la sensibilité pour ce motif.

B. RISQUE LIÉ AUX FRAIS

Sensibilité et quantification

Augmentation de 5 % des frais d'administration.

Description et nature du risque

Au siècle dernier, les niveaux de frais ont sensiblement fluctué. Parmi les facteurs en cause, mentionnons l'amélioration de la productivité, la technologie, l'activité au chapitre des fusions et des acquisitions, l'inflation et d'autres facteurs d'influence internes et externes. Le risque que nous tentons de mesurer a trait à l'augmentation imprévue des frais d'exploitation au-delà de l'hypothèse d'inflation, ce qui entraîne une hausse du passif actuariel et une baisse de revenu.

Les hypothèses à tester sont les hypothèses de frais unitaires fondées sur la meilleure estimation qui sont utilisées dans l'évaluation. Les frais à inclure dans les tests de sensibilité seraient conformes à la note éducative de l'ICA intitulée « Hypothèse de frais prévus », élaborée par la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV) et publiée en novembre 2006, laquelle documente les frais à inclure dans l'évaluation.

Le test de sensibilité comprend :

- les frais liés à l'administration;
- les frais liés aux prestations;
- une partie des frais corporatifs et des frais généraux convenablement associés aux frais susmentionnés.

Le test de sensibilité ne comprend pas :

- l'impôt sur le revenu;
- les frais liés aux placements;
- les frais non assujettis à une marge pour écarts défavorables, notamment :
 - l'impôt sur le revenu de placement;
 - les commissions contractuelles;
 - la taxe sur les primes.

L'hypothèse d'inflation utilisée dans l'évaluation continue à être utilisée telle quelle dans le test de sensibilité.

C. RISQUE LIÉ AU COMPORTEMENT DES TITULAIRES DE POLICES

Sensibilité et quantification

+/- 10 % (multiplicatif) appliqué à l'évaluation de façon directionnelle.

Description et nature du risque

Il est de pratique courante d'illustrer cette sensibilité fondée sur les taux de cessation des polices, nonobstant la pluralité des aspects du comportement des titulaires de polices. De façon générale, les taux de cessation des polices sont relativement stables pour les polices d'assurance-vie, à moins d'une hausse importante des taux d'intérêt qui, par exemple, engendre un mouvement des produits à taux moyen à des produits à taux courant, comme au début des années 1980.

Toutefois, pour certains types de rentes, à l'égard desquels les titulaires de polices peuvent choisir de retirer leurs fonds sur une base de garantie, les taux peuvent être très volatils et dépendre des taux d'intérêt pratiqués sur le marché ou du niveau des marchés boursiers. Dans ces cas, il est de pratique courante de fixer les taux de cessation des polices de façon dynamique pour tenir compte des hypothèses d'intérêt qui peuvent être appliquées au processus d'évaluation, lequel peut être déterministe ou stochastique.

Pour les produits fondés sur les déchéances, les hypothèses de cessation des polices tendent à être très faibles et, en raison de l'accès de plus en plus facile aux arrangements viatiques, ils sont susceptibles de le demeurer.

Le risque réside dans le fait que les cessations des polices seront plus élevées que prévu lorsque le paiement au titulaire de police est supérieur au montant libéré au titre de la réserve et, à l'inverse, qu'il puisse être moins élevé que prévu lorsque le paiement au titulaire de police est inférieur au montant libéré au titre de la réserve.

D. RISQUE DE PLACEMENT

Sensibilité et quantification

Fluctuation parallèle immédiate de ± 100 points de base¹ de la courbe de rendement;

Fluctuation parallèle immédiate de ± 100 points de base¹ de la courbe de rendement, la fluctuation persistant pendant un an;

Fluctuation de ± 10 % au chapitre des actions et titres immobiliers;

± 100 points de base sur le rendement futur des actions et titres immobiliers.

Chacune de ces fluctuations serait divulguée séparément.

Description et nature du risque

En raison de la durée à long terme de certains produits d'assurance-vie, qui dépasse celle de nombreuses options de placement actuelles, les taux d'intérêt de réinvestissement constituent un risque d'importance. Pour la même raison, une partie de l'actif est souvent investie dans des placements à revenu variable qui donnent habituellement un rendement plus élevé mais qui

¹ Lorsque les valeurs de la courbe de rendement de départ sont inférieures à 1 %, il conviendrait de fixer à zéro la valeur seuil du rendement qui devrait devenir négative si elle était réduite de 100 points de base.

comporte un plus grand risque et une plus grande volatilité. Pour les produits de rente, la durée plus courte du passif permet un meilleur appariement que les produits d'assurance-vie, mais un appariement imparfait et le recours à des placements à revenu variable peuvent également menacer la rentabilité future.

Les placements à revenu fixe comprennent principalement les obligations et les prêts hypothécaires. Un test portant sur le risque de réinvestissement est très utile pour évaluer l'appariement de l'actif et du passif par l'assureur.

Les placements à revenu variable comprennent surtout les actions (y compris les unités/fonds cotés en bourse) et les titres immobiliers. Il est important de vérifier tous les placements à revenu variable. Même si les titres immobiliers ne sont pas aussi volatils que les actions, bien des facteurs peuvent nuire au rendement futur, notamment la réduction du taux d'occupation des loyers, les défauts de paiement des loyers ou une fluctuation au titre du marché qui exige une baisse des loyers. Les placements à revenu variable peuvent être influencés par une fluctuation soudaine de la valeur, de même que par un rendement futur différent des prévisions. Par conséquent, le test séparé de ces deux éléments permettra aux utilisateurs d'évaluer l'effet des deux, car une baisse dans la valeur des actions peut ne pas entraîner nécessairement de réduction du rendement prévu.

La quantification serait un montant net, incluant à la fois l'effet sur la valeur du passif et sur la valeur de l'actif qui appuie ce passif.

La divulgation de l'effet d'une fluctuation immédiate de 100 points de base à tous les points de la courbe de rendement. L'objectif de cette divulgation est de comprendre l'effet immédiat d'une fluctuation des taux d'intérêt du marché, supposant qu'il n'y ait aucun changement au plan des éléments de scénarios de réinvestissement utilisés par la société pour calculer le passif des polices.² Au plan pratique, cette situation peut être interprétée comme une fluctuation de 100 points de base des taux sans risque, sans changement aux écarts de crédit. S'il n'est pas pratique d'exécuter à nouveau le test fondé sur la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) à partir de la date d'évaluation, il est suggéré d'utiliser une méthode d'approximation cohérente avec l'approche utilisée pour calculer le passif des polices déclaré.

La divulgation de l'effet d'une fluctuation immédiate de 100 points de base à tous les points de la courbe de rendement, tout en incluant l'effet de cette fluctuation soutenue pendant un an. Cette mesure tiendrait essentiellement compte de l'effet de la fluctuation sur tous les éléments des scénarios de réinvestissement utilisés par la société pour calculer le passif des polices. Ceci inclut, mais ne s'y limite pas, l'effet sur les fourchettes prescrites et la manière par laquelle cet effet affecte les scénarios de réinvestissement utilisés par la société. Encore, pour des motifs d'ordre pratique, la fluctuation peut être quantifiée à l'aide d'approximations cohérentes avec l'approche utilisée pour calculer le passif des polices déclaré. Pour aider les utilisateurs, les sociétés discuteraient des raisons de cet effet additionnel.

² Par exemple, aux fins de l'objectif de cette divulgation, il est raisonnable de supposer qu'il n'y ait aucun changement au taux sans risque après le 40^{ième} anniversaire utilisé dans le scénario de base (tel que décrit au paragraphe 2330.09.1 des normes de pratique) ni aucun changement de la fourchette prescrite de taux d'intérêt à court ou à long terme sans risque de défaut au Canada pour la période ultime de projection, tel que décrit aux paragraphes 2330.15.1 et 2330.15.2 (dans lequel cas serait de toute façon négligeable).

La divulgation indiquée d'une fluctuation de 10 % de la valeur sur le marché des actions et des titres immobiliers, et d'une fluctuation de 100 points de base des rendements futurs de ces actifs a pour but d'ajouter des niveaux de sensibilité appropriés au risque lié à des actifs à revenu variable semblables à ceux qui sont indiqués pour les actifs à revenu fixe. Pour assurer une saine pratique de divulgation, les sociétés commenteraient la situation et(ou) les facteurs qui engendreraient la modification des hypothèses de rendement futur des actions et des titres immobiliers.

Puisque la sensibilité représente le changement net après impôt de l'évaluation de l'actif et du passif actuariel, les pertes futures attribuables au ratio des frais de gestion (RFG) sont reconnues pour les fonds distincts et l'assurance-vie universelle dans la mesure où elles sont incluses dans les passifs. Par conséquent, les produits sans passif, notamment les fonds communs de placement, ne sont pas pris en compte au titre de la sensibilité.

ANNEXE A

La présente annexe résume la façon dont le calcul du niveau de sensibilité déclaré a été déterminé. Ce libellé peut également servir de conseil pour la divulgation à l'externe afin d'ajouter un point de vue au sujet de l'effet de changements permanents apportés aux hypothèses retenues.

Nous reconnaissons qu'il subsiste des considérations propres à certaines sociétés à cet égard. Un bon cadre théorique pour établir des niveaux cohérents de mouvement défavorable pour toutes les hypothèses n'a pas encore été établi.

A. RISQUE D'ASSURANCE

Le niveau de 2 % choisi pour la mortalité semblait représenter un changement plausible de l'hypothèse de mortalité de base sur une période d'un an. Il s'approche du niveau proposé d'amélioration de la mortalité pris en compte par la CRFCAV (1 % à 2 % par année d'après de récentes études à long terme).

Un niveau de détérioration sensiblement plus élevé, supposons 10 %, à long terme est davantage catastrophique. Il serait également susceptible de dégager des effets secondaires, notamment une reprise de la réassurance, si possible, mesure qui serait difficile à suivre de façon constante dans l'ensemble des sociétés.

La fluctuation de 2 % de l'hypothèse de mortalité serait appliquée de manière multiplicative.

Pour ce qui est de la morbidité, le niveau de 5 % représente la valeur inférieure de la marge pour écarts défavorables (5 % à 20 %) dans les normes de pratique. Cette fourchette en pourcentage de l'hypothèse sous-jacente est plus élevée que celle de la mortalité en assurance, dont la fourchette est $3,75/e_x$ à $15,00/e_x$.

B. RISQUE LIÉ AUX FRAIS

Depuis 1923, l'Indice des prix à la consommation (IPC) au Canada a fluctué, de moins de zéro à près de 15 %. La fluctuation annuelle moyenne depuis 1923 se situe entre 3 % et 3,25 %. L'application d'une augmentation de 5 % pour la vérification de sensibilité aux frais représente un équilibre entre la fluctuation annuelle moyenne et la fluctuation annuelle maximale de l'IPC depuis 1923.

C. RISQUE LIÉ AU COMPORTEMENT DES TITULAIRES DE POLICES (déchéance)

On a conclu que tous les types de polices seraient inclus dans cette divulgation et que l'utilisateur ne profiterait pas d'une formule excessivement complexe. Par conséquent, il est recommandé de divulguer une sensibilité simple d'une fluctuation de 10 % des taux supposés et que son application à l'évaluation soit multiplicative et directionnelle. Il convient de mentionner que la contribution des polices fondées sur les déchéances à l'ensemble est susceptible d'être très faible.

Compte tenu des enjeux pratiques que comporte la séparation des effets découlant d'un moins grand nombre d'abandons de ceux attribuables à un plus grand nombre d'abandons, il conviendrait de divulguer les effets défavorables globaux.

D. RISQUE DE PLACEMENT

Les conseils au sujet du niveau de sensibilité à quantifier se trouvent dans le chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA*; toutefois, au paragraphe 3A, on indique que les conseils fournis au

chapitre 3861 du *Manuel* peuvent être utilisés, ce qui entraîne une fluctuation de 100 points de base au contexte des intérêts et qui est conforme à la pratique des grandes banques à charte.

Depuis 1924, le rendement des actions (S&P/TSX) sur un an a été inférieur à -10% au cours de 14 % des périodes analysées. Les marchés immobiliers sont moins volatils. Depuis 1973, les rendements annuels au titre de l'immobilier sont très bons. Ces rendements ont été négatifs pendant deux années seulement et supérieurs à 20 % durant trois années au cours de la période 1973-2005 (source : Mortguard Investment Limited pour la période 1973-1984, Russell Canadian Property Index entre 1986 et 1999, ICRED/IPD depuis 2000). En conséquence, une fluctuation de 10 % des valeurs des actions et des titres immobiliers constitue une vérification de sensibilité valable.

Une fluctuation de 100 points de base du taux de rendement futur supposé des placements en équité est réputée cohérente, compte tenu du fait que le rendement prévu se compose du rendement sans risque et d'une prime de risque pour ces titres.